



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN  
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

### DÉLIBÉRATION N° 56-2022

Nombre de membres  
en exercice ..... 12  
Nombre de membres  
présents ..... 10  
Nombre de membres  
votants ..... 11

Pour ..... 11  
Contre ..... 0  
Abstention ..... 0

Date de la convocation 29/08/2022

L'an deux mille vingt-deux le deux septembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Bernard JEAN à Franck SANTOS  
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie HENARD

---0000000---

### **Objet : Forêt communale de La Barben AO 66 « les Quatre Termes » Pylône Radiotéléphonique -Autorisation donner à monsieur le maire de signer l'avenant n°2 au bail du 21-12-2015 avec TOTEM France**

Le Bailleur a conclu avec la société Orange, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, un bail en date du 21 décembre 2015 pour une durée de 12 ans (ci- après dénommé « bail principal »), ayant pour objet l'hébergement d'Équipements Techniques sur un terrain sis Lieu-dit Les Quatre Termes - 13330 LA BARBEN parcelle cadastrale AO 66, dont le Bailleur déclare être le propriétaire.

Pour des raisons juridiques, techniques, ou d'évolution de matériel, la Société TOTEM France s'est rapprochée du Bailleur afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantation des dits Équipements.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant le bail principal.

Le présent avenant a pour objet de modifier le bail principal et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II « EMBLEMMENT MIS À DISPOSITION PAR LE BAILLEUR » du bail principal afin de lui permettre d'implanter des Équipements Techniques.

Les Équipements pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

L'Emplacement mis à disposition, tel que décrit à l'annexe 1, sis Lieu-dit Les Quatre Termes - 13330 LA BARBEN parcelle cadastrale AO 66, se compose d'une surface de 70 m<sup>2</sup> environ.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

**Vu** le bail du 21/12/2015 autorisant ORANGE à implanter des équipements de téléphonie sur la parcelle cadastrée AO numéro 66 lieu-dit les Quatre termes

**Vu** la décision du maire du 10/03/2016

**Vu** l'avenant n°1 au bail (21/12/2015) du 04/04/2017

**Considérant** l'avenant n°2 au Bail (21/12/2015) proposant de déterminer pour des raisons juridiques, techniques ou d'évolution de matériel de nouvelles modalités d'implantation des équipements sur la parcelle AO 66

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 au bail du 21-12-2015 avec TOTEM France

**PRÉCISE** que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 05/09/2022

de la publication/notification le 05/09/2022

Fait à La Barben, le 05/09/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 05 septembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

